Harmonium
EXPERTS-COMPTABLES
COMMISSAIRES AUX COMPTES

UNCCAS FONDS DE DOTATION

50 AVENUE DAUMESNIL
75012 PARIS

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

UNCCAS FONDS DE DOTATION
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'UNCCAS Fonds de dotation relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

3. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Visa pour authentification
SAS Harmonium

4. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et n'appellent pas de justifications particulières.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

5. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la présidente.

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

7. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisée par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

  Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation ;

  S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette

Visa pour authentification SAS Harmonium

incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Croix, le 28 septembre 2026
SAS HARMONIUM
Commissaire Aux Comptes

Jean-Marc LENGLART
Président SAS HARMONIUM

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

BILAN ACTIF

	Brut	Amort. & Prov	Net Exercice	Net exercice précédent
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES:				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances & acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel & outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Avances & acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES:				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres				
Total I	***0***	***0***	***0***	***0***
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres			0	0
Charges constatées d'avance				
Valeurs mobilières de placement	17 380		17 380	17 819
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	375		375	141
Total II	***17 755***	***0***	***17 755***	***17 960***
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**17 755**	**0**	**17 755**	**17 960**

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

BILAN PASSIF

	Net Exercice	Net exercice précédent
FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES:		
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	5 000	5 000
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	12 474	12 346
Excédent ou déficit de l'exercice	-3 136	128
Situation nette (sous-total)	***14 338***	***17 474***
Fonds propres consomptible		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	***14 338***	***17 474***
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total II	***0***	***0***
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III	***0***	***0***
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 417	486
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
Total IV	***3 417***	***486***
Ecarts de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	**17 755**	**17 960**

Visa pour authentification
SAS Harmonium

COMPTE DE RÉSULTAT

	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION:		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service		
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	0	0
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total I	**0**	**0**
CHARGES D'EXPLOITATION:		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	3 497	995
Aides financière		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		
Total II	***3 497***	***995***
1-RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**-3 497**	**-995**
PRODUITS FINANCIERS:		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	361	1 123
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement		
Total III	***361***	***1 123***
CHARGES FINANCIERES:		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobileres placements		
Total IV	***0***	***0***
2-RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**361**	**1 123**
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	**-3 136**	**128**
V-PRODUITS EXCEPTIONNELS:		
VI-CHARGES EXCEPTIONNELLES:		
4-RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**0**	**0**
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	**361**	**1 123**
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	**3 497**	**995**
EXCEDENT OU DEFICIT	**-3 136**	**128**
CONTRIBUTION VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

UNCCAS
—Partners
Fonds de dotation

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2025

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 17 755 €.

Le résultat net comptable est déficitaire pour un montant de 3 136 €

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables, homologué par arrêté du 26 décembre 2023 et publié au Journal officiel du 30 décembre 2023, applicable à compter des exercices ouverts au 01/01/2025, ainsi que du règlement ANC n°2023-03 entrainant modification de l'ANC n° 2018-06, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. La première application du règlement de l'ANC n°2022-06 constitue un changement de méthode comptable.

Les principaux impacts du changement de réglementation sont les suivants : Suppression des transferts de charges (poste 79) ; Nouvelle définition du résultat exceptionnel, désormais limité aux opérations directement liées à un évènement majeur et inhabituel ; Réforme du contenu des annexes. Aucun autre changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Conformément au règlement comptable associatif ANC n°2018-06, le lecteur des comptes trouvera ci-dessous une présentation de l'objet social du fonds de dotation : le fonds de dotation a pour objet de recevoir, gérer et utiliser des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable et de les affecter au financement et à la réalisation d'une ou plusieurs missions d'intérêt général à caractère de développement social durable. Il s'agit plus particulièrement de développer dans le domaine social et médico-social, l'innovation, l'expérimentation, la recherche et la formation, en respectant les principes fondamentaux auxquels se réfère l'UNCCAS notamment les valeurs laïques et républicaines.
Il réalise directement ces mêmes missions ou en confie la réalisation à l'UNCCAS, les CCAS, les CIAS et les missions départementales ou régionales.

Visa pour
authentification
SAS Harmonium

UNCCAS Partners
Fonds de dotation

NOTE SUR LE BILAN ACTIF

Valeurs mobilières de placement : 17 380 €

Ce montant correspond au solde du compte sur livret majoré des intérêts, à la date du 31/12/2025.

Autres créances : 0 €

Disponibilités : 375 €

Le relevé bancaire au 31/12/2025 mentionne un solde de 374,81 €.

NOTE SUR LE BILAN PASSIF

Fonds associatifs : 14 339 €

Il s'agit de la dotation initiale en capital de 5 000 €, majorée des résultats de 2011 à 2025 pour 9 339 €.

Il a été imputé sur ces fonds associatifs la perte de l'année 2025 soit 3 136 €.

Factures non parvenues : 1 036 €

Il s'agit de la facture des commissaires aux comptes relatives à leur mission 2024 et 2025.

Visa pour authentification SAS Harmonium

UNCCAS Partners
Fonds de dotation

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	5 000				5 000
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds associatifs avec droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation sur biens sans droit de reprise					
Ecarts de réévaluation sur biens avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	12 346	128			12 474
Excédent ou déficit de l'exercice	128		-128	-3 136	-3 136
Situation nette					
Fonds propres consomptibles					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
Subventions d'investissement					
Provisions règlementées					
Droit des propriétaires - Commodat					
TOTAL	17 474	128	-128	-3 136	14 339

Visa pour authentification SAS Harmonium

Etat des dettes : 3 417 €

Etat des dettes	Montant total	Moins d' 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs, factures non parvenues	3 417	3 417		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**3 417**	**3 417**		

NOTE SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Produits d'exploitation : 0 €

Détail des produits d'exploitation	Montant
Redevances des droits d'auteurs	0
Subvention	0
Dons	0
TOTAL	**0**

Produits Financiers : 361,21 €

Il s'agit des intérêts du Livret A.

Produits Exceptionnels : 0 €

Autres informations relatives au compte de résultat :
Les postes de charges et de produits composant le résultat de l'exercice, figurent au compte de résultat des états financiers.

Contributions volontaires en nature : Néant

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices :

Charges à payer : 1 036 €

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fournisseurs factures non parvenues 408100000	1036
TOTAL	**1036**

Visa pour
authentification
SAS Harmonium